

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce onze avril deux mille vingt-deux (11 avril 2022) à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Est absent : Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

Résolution 2022.04.104
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT les dernières directives du gouvernement concernant les séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en présentiel dans le respect des mesures sanitaires :

- Public : port du couvre-visage en tout temps et respect d'une distance d'un mètre avec toute personne
- Membres du conseil et employés municipaux : port d'un masque de qualité, respect d'une distance de deux mètres entre eux ou présence d'une barrière physique.

Que si l'accès à une partie du public doit être refusé, l'enregistrement audio de la séance sera publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2022
- 1.4 Adoption du règlement 2022-472 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 1.5 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers
- 1.6 Renouvellement des contrats d'assurance collective
- 1.7 Vente du lot rénové 5 900 173

- 1.8 Modification à la résolution 2021.10.287 – Vente d’une partie de la rue Bourget
- 1.9 Appui au projet de revitalisation de la cour de l’école du St-Rosaire
- 1.10 Lettre d’entente numéro 2022-2 avec le SCFP concernant la création d’un poste d’Inspecteur Patrouilleur nautique
- 1.11 Lettre d’entente numéro 2022-3 avec le SCFP concernant la création d’un poste de Patrouilleur nautique
- 1.12 Lettre d’entente numéro 2022-4 avec le SCFP concernant la création d’un poste d’assistant au Patrouilleur nautique
- 1.13 Cession du chemin des Pics-Bois
- 1.14 Aide financière à l’Association de Développement de Nomingue pour l’année 2022
- 1.15 Modification des conditions de travail du personnel-cadre

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Approbation de l’entente avec Bell Canada pour la fourniture de services 9-1-1 de prochaine génération
- 2.2 Adoption de la politique relative aux demandes de modération de la circulation
- 2.3 Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la municipalité de Nomingue
- 2.4 Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l’amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de Nomingue

3 TRANSPORTS

- 3.1 Octroi de contrat - Fourniture d’abat-poussière pour l’année 2022
- 3.2 Demande d’aide financière dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 3.3 Autorisation de paiement - Matériaux granulaires – Période hivernale
- 3.4 Modifications à la politique de pavage
- 3.5 Octroi de contrat dans le cadre de l’appel d’offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux – Chemin des Faucons, Geais-Bleus et Bouleaux
- 3.6 Embauche de monsieur Martin Lafleur à titre de directeur du Service des travaux publics

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du règlement numéro 52 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 Autorisation de signature du contrat de membre utilisateur et du contrat de service avec la Coopérative de solidarité Tricentris

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement 2015-384-2 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures
- 5.2 Adoption du règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage
- 5.3 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons
- 5.4 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac
- 5.5 Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac
- 5.6 Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Développement de l’acériculture dans la MRC d’Antoine-Labelle
- 5.7 Entériner l’embauche de monsieur Dominic Alie à titre d’inspecteur en urbanisme et environnement

- 5.8 Entériner l'embauche de monsieur Christian Pilon à titre d'Inspecteur Patrouilleur nautique
- 5.9 Entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre d'assistant à la patrouille nautique

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Modification à la résolution 2022.03.101 - Entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2022
- 6.2 Entériner le contrat de gestion de la plage de Nomingue – Saison estivale 2022
- 6.3 Autorisation de signature - Entente de développement culturel de La Rouge avec la MRC d'Antoine-Labelle

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2022.04.105
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2022.04.106
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2022.04.107
Autorisation de paiement des comptes du mois de mars 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mars 2022, totalisant six-cent-quinze-mille cinq-cent-soixante-cinq dollars et vingt-trois cents (615 565,23 \$).

ADOPTÉE

**1.4 Résolution 2022.04.108
Adoption du règlement 2022-472 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute modification au Code d'éthique et de déontologie doit être effectuée par règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 février 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2022-472 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2022-472 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2022-472 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.5

Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (CMQ) a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audits concernant la transmission des rapports financiers des municipalités locales, MRC et communautés métropolitaines, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur la Commission municipale, le rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers au MAMH a été acheminé à la Municipalité de Nominingue et doit être déposé en séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de déposer le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ), portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

1.6

**Résolution 2022.04.109
Renouvellement des contrats d'assurance collective**

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance collective auprès du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce venaient à échéance le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce, sans modification aux couvertures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'accepter l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce pour le renouvellement des contrats d'assurance collective, couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Nominingue, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2022.04.110
Vente du lot rénové 5 900 173

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite par monsieur André Battista pour l'acquisition du lot rénové 5 900 173;

CONSIDÉRANT que le but de la transaction est de régulariser une situation concernant un camp de chasse, puisque la réforme cadastrale fait en sorte qu'il se retrouve sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT que le terrain est localisé dans le secteur Appian Way;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique vende à monsieur André Battista le lot rénové 5 900 173, d'une superficie d'environ 5 500 mètres carrés, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$).

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge de l'acquéreur.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2022.04.111
Modification à la résolution 2021.10.287 – Vente d'une partie de la rue Bourget

CONSIDÉRANT la résolution 2021.10.287 concernant la vente d'une partie de la rue Bourget à monsieur Sylvain Brunet, au montant de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Sylvain Brunet d'acquérir une partie supplémentaire de la rue Bourget, soit jusqu'à l'intersection de la rue St-Martin;

CONSIDÉRANT que la partie de rue cédée totaliserait maintenant une superficie d'environ mille huit cent cinquante-sept (1 857) mètres carrés, au lieu de mille deux cent cinquante-quatre (1 254) mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2021.10.287 comme suit :

« Que la municipalité de Nominique vende à monsieur Sylvain Brunet une partie de la rue Bourget, d'une superficie d'environ mille huit cent cinquante-sept (1 857) mètres carrés, au montant de six mille cinq cent dollars (6 500 \$) ».

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, soient à la charge de l'acquéreur.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.04.112
Appui au projet de revitalisation de la cour de l'école du St-Rosaire

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation de la cour de l'école du Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à rehausser la qualité du milieu scolaire et à le rendre plus stimulant et attrayant pour les élèves, ainsi qu'à améliorer la cour

pour l'intégrer pleinement au projet éducatif de l'école et à la transformer en un lieu d'apprentissage stimulant;

CONSIDÉRANT que ce projet est entièrement réalisé par des parents d'élèves, soutenus par nos entrepreneurs locaux et l'équipe-école, soit l'Organisation de participation parentale (OPP);

CONSIDÉRANT que le projet devrait recevoir de l'aide financière de la part de la MRC d'Antoine-Labelle, du ministère de l'Éducation, du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, ainsi que du compte école provenant d'activités de financement, pour un grand total de 165 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nomingue d'appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue appuie le projet de revitalisation de la cour de l'école du St-Rosaire.

Que si l'OPP obtient l'appui financier mentionné plus haut dans le cadre de ce projet, la municipalité de Nomingue s'engage à octroyer l'aide financière maximale suivante pour ce projet:

- Année 2022 : 5 000 \$
- Année 2023 : 15 000 \$
- Année 2024 : 10 000 \$

Que l'école s'engage à dépenser les sommes obtenues par l'entremise de d'autres subventions avant de pouvoir obtenir les sommes provenant de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.04.113

Lettre d'entente numéro 2022-2 avec le SCFP concernant la création d'un poste d'Inspecteur Patrouilleur nautique

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle patrouille nautique à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que cette fonction n'est pas prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-2 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la création d'un poste d'Inspecteur Patrouilleur nautique.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2022.04.114

Lettre d'entente numéro 2022-3 avec le SCFP concernant la création d'un poste de Patrouilleur nautique

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle patrouille nautique à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que cette fonction n'est pas prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-3 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la création d'un poste de Patrouilleur nautique.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2022.04.115

Lettre d'entente numéro 2022-4 avec le SCFP concernant la création d'un poste d'assistant au Patrouilleur nautique

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle patrouille nautique à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que cette fonction n'est pas prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-4 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la création d'un poste d'assistant au Patrouilleur nautique.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2022.04.116

Cession du chemin des Pics-Bois

CONSIDÉRANT qu'avant la réforme cadastrale, le chemin des Pics-Bois, situé sur le lot 6B, rang 5, canton Loranger était privé;

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale a établi que ce chemin des Pics-Bois était municipal;

CONSIDÉRANT que ledit chemin des Pics-Bois est toujours considéré et utilisé comme étant privé;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun que ce chemin demeure privé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité cède à madame Mireille Patenaude, au montant de un dollar (1 \$), le chemin des Pics-Bois situé sur le lot 6B, rang 5, canton Loranger.

Que les frais de notaire soient à la charge de madame Patenaude.

Que le maire ou le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2022.04.117

Aide financière à l'Association de Développement de Nomingue pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'année 2022 reçue par l'Association de Développement de Nomingue;

CONSIDÉRANT les crédits prévus à cette fin au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder et de verser à l'Association de Développement de Nomingue une aide financière de onze mille cinq cent dollars (11 500 \$).

D'affecter la dépense au fonds général – Développement économique 02-621-00-416.

ADOPTÉE

1.15 **Résolution 2022.04.118**
Modification des conditions de travail du personnel-cadre

CONSIDÉRANT certains contrats du personnel cadre sont à échéance;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les ententes relatives aux conditions de travail du personnel-cadre.

ADOPTÉE

2.1 **Résolution 2022.04.119**
Approbation de l'entente avec Bell Canada pour la fourniture de services 9-1-1 de prochaine génération

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire afin que la compagnie Bell Canada puisse fournir les services 9-1-1 de prochaine génération sur le territoire de la municipalité de Nominique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver l'entente de la compagnie Bell Canada relativement à la fourniture de services 9-1-1 de prochaine génération.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

2.2 **Résolution 2022.04.120**
Adoption de la politique relative aux demandes de modération de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une politique pour la gestion des demandes citoyennes relativement à la modération de la circulation, comme par exemple une diminution d'une limite de vitesse ou encore l'installation de dos d'ânes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter la politique relative aux demandes de modération de la circulation sur le territoire de la municipalité de Nominique.

ADOPTÉE

2.3 **Résolution 2022.04.121**
Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production de cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC;

CONSIDÉRANT que lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

CONSIDÉRANT l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales

(RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

CONSIDÉRANT que les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

CONSIDÉRANT qu'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de demander à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers.

De transmettre copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2022.04.122

Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de Nominique

CONSIDÉRANT que le territoire de la municipalité de Nominique n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci, ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité Nominique pour des fins de sécurité publique.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.04.123

Octroi de contrat - Fourniture d'abat-poussière pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.12.377 confiant à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les besoins en abat-poussière pour l'été 2022 qui avaient été estimés lors de l'adhésion au mandat de l'UMQ en décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de fourniture d'abat-poussière pour l'année 2022, à l'entreprise Multi-Routes Inc., au montant de quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt dollars (87 880 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.04.124

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont prévus sur le chemin des Aigles, le chemin des Alouettes et la Montée Vachet;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces sont de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports d'accorder à la municipalité de Nominingue une subvention de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) à être investie sur le chemin des Aigles, le chemin des Alouettes et la Montée Vachet, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.04.125

Autorisation de paiement - Matériaux granulaires – Période hivernale

CONSIDÉRANT qu'il est possible de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à deux cent mille dollars (200 000 \$) conformément à l'Article 27 de la Section 1 du *Règlement d'approvisionnement des organismes publics*;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques difficiles connues entre janvier et mars 2022, soit de nombreuses tempêtes de neige;

CONSIDÉRANT que les quantités d'abrasifs livrées en 2021 et 2022 se sont avérées insuffisantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Recyclage Jorg Inc. d'un montant de vingt-cinq mille cinq cent trente-cinq dollars et soixante-quatorze cents (25 535.74 \$) pour l'achat d'abrasifs requis et leur transport, pour l'entretien des chemins d'hiver 2021-2022.

D'imputer la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2022.04.126

Modifications à la politique de pavage

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines clauses indiquées à la politique de pavage en vigueur, soit les articles 2.2, 4.2 et 5 afin d'être plus démocratique et aussi de mieux respecter la capacité de payer de chacun;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de modifier la politique de pavage en vigueur et d'adopter la nouvelle version datée d'avril 2022.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2022.04.127

Octroi de contrat dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux – Chemin des Faucons, Geais-Bleus et Bouleaux

CONSIDÉRANT que la municipalité participe à l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle, pour ses projets de réfection du chemin des Faucons, ainsi que des chemins des Geais-Bleus et Bouleaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection daté du 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la soumission de Groupe ABS Inc. est jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'octroyer à Groupe ABS Inc. le contrat pour les projets de réfection du chemin des Faucons, ainsi que des chemins des Geais-Bleus et Bouleaux, dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle, pour les prix unitaires soumis.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2022.04.128

Embauche de monsieur Martin Lafleur à titre de directeur du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le poste vacant à la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Martin Lafleur à titre de directeur du Service des travaux publics, à compter du 18 avril 2022, et ce, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de quatre (4) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

D'autoriser la signature du contrat de travail par la mairesse et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2022.04.129

Approbation du règlement numéro 52 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a adopté le règlement numéro 51 décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 51 a été abrogé;

CONSIDÉRANT que la RIDR a adopté le règlement numéro 52 décrétant un emprunt de six cent soixante-deux mille dollars (662 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'article 607 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le règlement numéro 52 de la RIDR décrétant un emprunt de six cent soixante-deux mille dollars (662 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2022.04.130

Autorisation de signature du contrat de service et du contrat membre avec la Coopérative de solidarité Tricentris

CONSIDÉRANT que Tricentris a pour objectif d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT que Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes;

CONSIDÉRANT que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue promeut la collecte sélective sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Municipalité de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut signer des contrats de gré à gré avec Tricentris en vertu de la désignation consentie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 573.3.5 de la LCV;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de services et du contrat membre avec la Coopérative de solidarité Tricentris, qui seront en vigueur du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdits contrats.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2022.04.131

Adoption du règlement 2015-384-2 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue a adopté le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, lequel est entré en vigueur le 12 février 2015;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi no.67 (PL 67), *instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, est entré en vigueur le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le PL 67 a remplacé le deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'une modification a été soumise au conseil pour que la concordance soit faite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2015-384 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a dûment été tenue le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2015-384-2 modifiant le règlement numéro 2015-384 sur les dérogations mineures, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2015-384-2 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2015-384-2 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2022.04.132

Adoption du règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a adopté le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2012-362 est entré en vigueur le 24 août 2012 et a été modifié par les règlements suivants :

- 2012-362-1 le 16 mars 2013;
- 2012-362-2 le 1er mai 2013;
- 2012-362-3 le 5 juin 2013;
- 2012-362-4 le 5 septembre 2013;
- 2012-362-5 le 13 avril 2015
- 2012-362-6 le 27 octobre 2015;
- 2012-362-7 le 18 juillet 2018;
- 2012-362-8-1 le 4 octobre 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue souhaite modifier le périmètre urbain tel que démontré à « l'Annexe A ».

CONSIDÉRANT la résolution 2020.11.278 de la municipalité de Nomingue, visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle afin d'agrandir son périmètre urbain pour inclure dans la zone CV-2 et Rb-5, le quadrilatère formé par les chemins du Tour-du-Lac et des Merisiers et les rues Saint-Ignace et Saint- Charles-Borromée;

CONSIDÉRANT les échanges entre la municipalité de Nomingue et le service de l'aménagement du territoire de la MRC visant à analyser la présente demande en fonction des principes de développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que le prolongement du périmètre urbain demandé touche un secteur limitrophe au périmètre urbain actuel qui est déjà desservi par des infrastructures routières, visant le prolongement du réseau d'aqueduc, et s'inscrit donc dans une poursuite logique de la trame urbaine;

CONSIDÉRANT que des propriétés ont déjà été construites dans la zone voisine Ru-11 en se basant sur les normes de lotissement de la zone Cv-2 et Rb-5, et que le prolongement souhaité favorisera ainsi un développement cohérent du secteur;

CONSIDÉRANT l'acceptation en date du 14 décembre 2021 du Gouvernement du Québec par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé pour permettre ledit prolongement du périmètre urbain de la municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 25 mai 2021 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC 14108-05-21);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 25 mai 2021 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en fonction des modalités de l'arrêté 2020-033, l'assemblée publique de consultation prévue conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui s'est déroulée du 9 au 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la MRC d'Antoine-Labelle lors de cette période et que le règlement 508, vingt-et-unième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 195 de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle a été adopté par la résolution MRC-CC-142-09-21 et est entré en vigueur conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire la concordance pour les modifications au du périmètre urbain et qu'il y a lieu de modifier « L'Annexe B », carte de zonage du règlement 2012-362;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles et annexes du règlement numéro 2012-362 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire du fait de la concordance au schéma d'aménagement.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a dûment été tenue le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 2012-362-9 modifiant le règlement numéro 2012-362 relatif au zonage, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2012-362-9 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2012-362-9 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.04.133

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-444 – Matricule 2038-66-8060 – 1777, chemin des Faucons

CONSIDÉRANT qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à reconnaître le prêt-à-camper en autorisant les bâtiments insolites, a été déposée pour le matricule 2038-66-8060, *Les Toits du Monde*, situé au 1777, chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Ru-13 et que l'usage du camping y est autorisé, mais n'autorise pas le prêt-à-camper;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Les Toits du Monde* possède son numéro d'affiliation à Camping Québec;

CONSIDÉRANT que la définition de Camping Québec pour le prêt-à-camper est la suivante : « *Toutes structures installées sur roues ou directement au sol, et pourvues de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'autocuisine, par exemple les yourtes, tipis, tentes sur plates-formes, cabanes dans les arbres, bulles, dômes, roulottes cabines d'une seule pièce et autres types d'hébergement de nature insolite* »;

CONSIDÉRANT que *Les Toits du Monde* exploitent leur entreprise en offrant déjà ces types d'hébergements depuis plusieurs années, mais qu'ils ne sont pas reconnus dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.027, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 1777, chemin des Faucons (projet no. 2021-444);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 (résolution no. 2022.03.093);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet numéro 2021-444, et ce, dans le but de faire reconnaître réputé conforme les bâtiments insolites du prêt-à-camper pour *Les Toits du Monde*.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2022.04.134

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-473 – Matricule 1740-83-1610 – 2169, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le matricule 1740-83-1610 et vise à autoriser l'usage résidentiel multifamilial en usage mixte commercial au 2169, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que selon les plans déposés par PLA architectes, le bâtiment conserverait sa vocation commerciale au premier plancher, que le 2^{ème} étage serait transformé pour un studio et un logement 4 ½ et que le 3^{ème} étage serait transformé en deux logements 4 ½;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.025, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 2169, chemin du Tour-du-Lac (projet no. 2021-473);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 (résolution no. 2022.03.094);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet numéro 2021-473, visant l'utilisation du bâtiment en usage commercial mixte, avec l'usage résidentiel multifamilial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2022.04.135

Adoption du second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 relatif aux PPCMOI – Projet no. 2021-493 – Matricule 1840-06-4002 – 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT que la présente demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le matricule 1840-06-4002, situé au 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac, et vise à autoriser l'usage résidentiel bi-familial, et ce, sans usage commercial;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé dans la zone Cv-1 du périmètre urbain et que l'usage résidentiel n'est pas autorisé dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé son projet, et ce, conformément au règlement 2018-423 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a fait une étude préliminaire du projet et a fait les recommandations visant la conformité au schéma d'aménagement de la MRCAL;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a déjà été transformé par la propriétaire précédente en usage résidentiel bi-familial et que les nouveaux propriétaires souhaitent se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la petite superficie du bâtiment qui limite l'usage commercial;

CONSIDÉRANT le processus d'analyse pour un PPCMOI;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé le dépôt du projet par la résolution 2022.01.023, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis écrit du requérant a été reçu afin de poursuivre le processus du PPCMOI pour le 2211-2213, chemin du Tour-du-Lac (projet no. 2021-493);

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 14 mars 2022 (résolution no. 2022.03.095);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique au sujet de ce projet de résolution a eu lieu le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution en vertu du règlement 2018-423 (PPCMOI), projet numéro 2021-493, visant l'utilisation du bâtiment en usage résidentiel bi-familial, et ce, conditionnellement à ce que le bâtiment soit relié à une installation sanitaire conforme au règlement Q2-r22, tel que prévu à l'article 5.3.2 du règlement 2012-359.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2022.04.136

Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures aux modèles de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé en créera;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 et 4 000 \$ de revenus;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité de l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde, ont augmenté de quarante pourcent (40%) au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès aux érablières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les érablières potentielles qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que le fait de bloquer, n'est pas synonyme d'harmoniser;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier, le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement le potentiel acéricole, par l'écrouissage et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont toutefois plus récurrentes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge demande au MFFPQ de revoir et élargir sa vision de la forêt en accordant au moins 200 000 hectares dans le PAP du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge demande au MFFPQ de respecter ses obligations légales, c'est-à-dire d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture, de la prévisibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses demandes au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) relativement au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

5.7

Résolution 2022.04.137

Entériner l'embauche de monsieur Dominic Alie à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Dominic Alie, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, ayant un statut de personne salariée permanente, le tout selon les modalités de la convention collective et

d'établir sa rémunération à 100 % de l'échelle salariale dès sa première journée de travail, soit le 28 mars 2022.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

De nommer monsieur Dominic Alie, officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

5.8

Résolution 2022.04.138

Entériner l'embauche de monsieur Christian Pilon à titre d'Inspecteur Patrouilleur nautique

CONSIDÉRANT la création de nouveaux postes pour la mise en place d'une patrouille nautique pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'affiche et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-2 déposée au syndicat par l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Christian Pilon, à titre d'Inspecteur patrouilleur nautique, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les modalités de la lettre d'entente 2022-2, dès sa première journée de travail, soit vers le 16 mai 2022.

De nommer monsieur Christian Pilon Officier municipal aux fins d'application de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation de la municipalité de Nomingue.

ADOPTÉE

5.9

Résolution 2022.04.139

Entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée à titre d'assistant à la patrouille nautique

CONSIDÉRANT la création de nouveaux postes pour la mise en place d'une patrouille nautique pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT l'affiche et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2022-4 déposée au syndicat par l'employeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Tommy Lavallée, à titre d'assistant à la patrouille nautique, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les modalités de la lettre d'entente 2022-4, dès sa première journée de travail, soit vers le 6 juin 2022.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.04.140

Modification à la résolution 2022.03.101 - Entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique – Saison 2022

CONSIDÉRANT la résolution 2022.03.101 concernant l'entente de service pour la gestion du bureau d'accueil touristique pour la saison 2022;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la rémunération de la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique, madame Yolande Louis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2022.03.101 comme suit :

- Pour la période du 13 juin 2022 au 9 septembre 2022, représentant 85 jours de travail, un montant de 128 \$ par jour, payable en versements hebdomadaires. Chaque jour de travail compris dans la période de travail (du lundi au dimanche) sera payable dans la semaine qui suit la fin de cette période de travail;
- Pour la période du 9 septembre 2022 au 10 octobre 2022, représentant 5 fins de semaine, un montant de 440 \$ par fin de semaine, payable en versements hebdomadaires. Le premier versement étant exigible dans la semaine qui suit la fin de semaine de travail.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.04.141

Entériner le contrat de gestion de la plage de Nominique – Saison estivale 2022

CONSIDÉRANT l'important achalandage de la plage de Nominique à chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance dans une municipalité, d'avoir des lieux de rafraîchissement pour la population;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre de sauveteurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature de l'offre de services de Vivaction, pour le contrat de gestion de la plage municipale de Nominique pour la saison estivale 2022, au montant vingt mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatorze cents (20 398.14 \$), plus les taxes applicables.

D'imputer la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2022.04.142

Autorisation de signature - Entente de développement culturel de La Rouge avec la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Entente de développement culturel de La Rouge de la MRC d'Antoine-Labelle, la Municipalité a obtenu une aide financière de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la fabrication d'une affiche extérieure pour la mise en valeur du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS

8.

Résolution 2022.04.143

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.